

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
A LA LONGEVILLE – LE 28 JUIN 2021**

---

**Présents** : Tous les membres de l'Assemblée, à l'exception de Ms A. MARGUET, P. GEORGE, J.M PUJOL, R. JACQUET et Mmes S. BILLEREY et L. LAMBERT qui sont excusés.

Mme la Présidente soumet à l'Assemblée pour approbation, le Procès-Verbal du précédent Conseil communautaire.

Sans observation, le P.V. de la réunion du 04 mai 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### **I – ACTIONS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

Compte-tenu des précisions obtenues récemment, Mme la Présidente précise davantage les modalités du Dispositif d'intervention à l'initiative du Conseil régional : le Fonds Régional des Territoires, qui avait été évoqué lors de la réunion du 04 mai dernier.

Notre Communauté de Communes a ainsi adhéré au Dispositif mis en place par le Conseil régional : Fonds Régional Territorial à destination des Très Petites Entreprises à l'Eté 2020.

A cet effet, une somme d'environ 23 000 € est mobilisable, la contribution propre de notre E.P.C.I. est de 7 690 €. Elle se décline de la façon suivante : 5 € financés par la Région B.F.C. en contrepartie de 1 € mobilisé par l'E.P.C.I. A l'initiative du Conseil régional, cette somme a été majorée de 3 e par rapport à son engagement initial.

Aussi, parmi les différentes pistes de soutien évoquées, le soutien à la Consommation locale est envisagé, faute de projets structurants : matériel ou numérique connus à ce jour à cofinancer.

#### **Volet Fonctionnement**

**Montant disponible : 7 690 €**

Possibilité de mettre en place des **Chèques cadeaux**, afin d'inciter à la Consommation locale par le biais de l'Opérateur : beegyft. Majoration maximale de 20 €  
Néanmoins, le nombre de commerçants demeure relativement réduit ; sachant qu'il s'agit de services essentiels qui n'ont que peu impactés sur la période à l'exception de la Restauration

#### **Volet Investissement**

**Montant disponible : 30 760 €**

Pour les autres modalités, la possibilité d'Aide est envisagée pour une acquisition matérielle ou du Développement numérique, en vue de l'adaptation à de nouvelles façons de travailler, être plus performant.

Une discussion s'engage autour des critères d'aides à retenir : taux / coût plafond , car il appartient à la Collectivité de définir son Règlement d'Intervention adapté au mieux au Territoire. Ce dernier est néanmoins lié aux besoins recensés afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations diverses.

Dans la cadre de cette démarche, la Chambre de Commerce et d'Industrie peut intervenir en qualité de prestataire de services, pour accompagner la Collectivité et les Entreprises, afin de procéder au montage des Dossiers correspondants

Ce dispositif a été initié par le Conseil régional B.F.C ; et à cet effet peut aider les Collectivités jusqu'à la somme de 12 000 €

Le principe d'une prestation de la C.C.I. est validé. Une rencontre prochaine arrêtera les contours de leur intervention.

## **II – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

---

Mme la Présidente fait brièvement le point sur le sujet, sachant qu'un document de préfiguration doit être transmis aux services de l'Etat d'ici le 30 juin prochain. Il s'agit d'organiser les Investissements locaux en cohérence avec les services de l'Etat, jusqu'à la fin du mandat.

Il s'agit d'un document sommaire, qui recense dans un premier temps les projets d'Investissement émergents à l'échelle de l'intercommunalité, mais aussi ceux des communes, et éventuellement d'acteurs locaux qui nous ont faits remontés leurs projets. Les quatre grandes transitions : écologique, démographique, économique et numérique seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées,

Un vaste travail de fond sera poursuivi d'ici le 2<sup>o</sup> semestre, afin de définir des axes stratégiques spécifiques à notre Territoire, après un travail d'analyse et de Diagnostic du Territoire. Il s'agit de répondre aux besoins émanant sur le Territoire, entre autre ceux de la population.

Les élus présents valident cette proposition et autorisent Mme la Présidente à engager les formalités à cet effet, dans l'attente de la mise en place d'un Comité de Pilotage.

## **III – COMPETENCE TOURISME**

---

- **Sites nordiques**

Au titre de cette Compétence, il est convenu que la Communauté de Communes se porte acquéreur du matériel, qu'elle met ensuite à disposition des associations gestionnaires des sites nordiques, moyennant une contribution financière, qui est comparable à un loyer.

Site Haut-Saugeais blanc : Il convient donc d'établir une Convention avec l'association gestionnaire du site, pour la mise à disposition du matériel acquis au début de l'Année 2021 pour la somme de 38 500 €.

Le Conseil départemental abonde à hauteur de 9 240 €, ce qui équivaut à la somme de 22 940 € à régler par l'association, qui souhaite financer en une seule fois. Au regard d'une saison particulièrement satisfaisante pour le Site

Site Gilley : En parallèle, il est proposé de réviser la Convention établie pour le site nordique de Gilley, qui bénéficie d'une mutualisation de matériel avec la C.C.V.M. pour le Site des Combes. Le Site du Val de Venes associé à cet usage commun a décidé de se retirer de façon unilatérale. Avant de valider cette décision, il est convenu de se rapprocher de la C.C.V. M et vérifier les termes de la Convention, dans la mesure où l'impact financier n'est pas négligeable

Régie de Recettes : Enfin, suite à la mise en suspend de la Régie de Recettes, pour la Vente des Redevances de Ski de Fond. Mme la Présidente propose de procéder à la

résiliation de cette Régie de Recettes, permettant ainsi de restituer partiellement au Régisseur la caution déposée initialement.

En contrepartie, il conviendra dès l'automne de mettre en place un nouveau système de gestion des Redevances, via les sites nordiques. Une convention de Mandat semble être une solution alternative adaptée aux spécificités locales et à la gestion associative des Sites nordiques

- **Tarification de la Taxe de Séjour**

En quelques mots, la Communauté de Communes assure la perception de la Taxe de Séjour collectée par les hébergeurs du secteur et décide de leur tarification. Son produit est affecté aux dépenses liées au développement touristique local.

La modification des Tarifs doit être validée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour être applicable en 2022. Compte-tenu de l'Année un peu particulière, il est proposé de ne pas augmenter la tarification.

Les Tarifs pratiqués à ce jour	Tarif par nuitée & perso
Hotel de Tourisme - Résidence & Meublé de Tourisme : Classé 5 étoiles	2.00 €
Hotel de Tourisme - Résidence & Meublé de Tourisme : Classé 4 étoiles	1.50 €
Hotel de Tourisme - Résidence & Meublé de Tourisme : Classé 3 étoiles	0.90 €
Hotel de Tourisme - Résidence & Meublé de Tourisme : Classé 2 étoiles	0.80 €
Hotel de Tourisme - Résidence & Meublé de Tourisme : Classé 1 étoile	0.75 €
Terrains de Camping & caravanage classés en 3, 4 ou 5 étoiles	0.60 €
Terrains de Camping & caravanage classés en 2 ou 1 étoiles	0.20 €

Pour les Hébergements non classés : taux de 2 % du montant global.

Rappel du produit collecté :

2020 : 9 010 € / 2019 : 9 004 €. La prise en compte des RBnB contribue pour une hausse d'environ 2 000 €

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

- **Désignation de Représentants à la Démarche P.N.R. du Doubs horloger**

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée que notre E.P.C.I. est associée à la démarche territoriale, avec la prise en compte du Défilé d'Enteroches dans leur Périmètre.

Il convient pour ce faire de désigner un Représentant et un suppléant.

Compte-tenu de l'association des Communes de la Longeville et Ville-du-Pont à cette démarche, sont désignés M. Adrien PELLEGRINI en qualité de Membre titulaire et M. Gérard JOUILLE en qualité de Membre suppléant.

- **Correction – Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

La Commission telle qu'elle a été validée le 24 mars dernier n'est pas réglementaire. Au regard des dispositions de l'article du C.G.C.T., elle doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Sont ainsi désignés :

Mme Sophie BILLEREY : Membre titulaire  
M. Francis BOURDIN : Membre titulaire  
Mme Catherine MAHON : Membre suppléante  
M. Olivier BILLOT : Membre suppléant

Concernant le point sur les Projets structurants, M. Pierre COMBE souhaite avoir connaissance des plans de la future Halle sportive couverte de Arc-sous-Cicon. Ces derniers seront transmis à chaque conseiller communautaire.

 **Calendrier :**

**Réunion des Maires :**

Lundi 23 août 2021 – lieu & heure à confirmer

**Réunion Conseil communautaire :**

Lundi 06 septembre 2021 – à 18 h 30 à Arc-sous-Cicon